DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT ARRAS

ENQUÊTE PUBLIQUE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MARQUION

30 Août 2021 au 30 Septembre 2021

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR: M. FRANCIS MANNESSIER

PLAN DU RAPPORT

- 1) OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 2)PRÉSENTATION DE LA COMMUNE
- 3)CADRE JURIDIQUE
- 4)PRÉSENTATION DU DOSSIER
- 5)ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 6)PARTICIPATION DU PUBLIC ET RÉPONSE DE NOREADE AU PROCÈVERBAL DE SYNTHÈSE.
- 7) CONCLUSION PROVISOIRE

1)OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Selon les éléments figurant au dossier, « les objectifs de la présente enquête publique consistent à informer le public et à recueillir ses observations sur le tracé du projet de zonage des zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer pour le service public d'assainissement sur le territoire de la commune. »

Pour les particuliers, l'assainissement collectif ou non collectif permet d'assurer par des techniques appropriées, le traitement et l'évacuation des eaux usées à usage domestique qui ne peuvent pas être rejetées dans la nature sans un traitement adapté pour prévenir les risques de pollution.

À l'issue de l'enquête publique, il appartiendra à NOREADE d'arrêter le zonage d'assainissement de la commune de Marquion qui permet de distinguer dans ce périmètre différents types de zones :

- Les zones d'assainissement collectif (Tout à l'égout)
- Les zones d'assainissement non collectif concernant les parties du territoire dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique soit parce que son coût serait excessif.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement de la commune de Marquion ne nécessite pas la création de zones spécifiques prévues aux alinéas 3 et 4 du précédent paragraphe.

2) PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE MARQUION.

Située dans le département du Pas-de-Calais, la commune de Marquion fait partie de la Région des Hauts de France, de l'arrondissement d'Arras et du canton de Bapaume.

La commune de Marquion a adhéré au SIDEN-SIAN le 17 Octobre 2005 pour les compétences suivantes :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Assainissement eaux pluviales.

Depuis 2013, 49 communes, dont celle de Marquion, membres de la communauté des vallées de la Scarpe et de la Sensée ont rejoint la communauté de communes OSARTIS-MARQUION qui détient notamment la compétence en matière d'assainissement.

Cette nouvelle répartition des compétences ne remet nullement en cause le rôle de NOREADE, puisque dès 2005, la communauté de communes OSARTIS-MARQUION a délégué la compétence assainissement au Siden-Sian.

Située à environ 11 Kilomètres de Cambrai et 24 Kilomètres d'Arras, la commune est traversée par un axe routier reliant ces deux villes occasionnant un trafic routier de 9000 véhicules /jour. En outre la commune de Marquion est directement accessible aux autoroutes A26 et A1.

Enfin, le projet de création d'une plateforme du canal Seine-Nord doit permettre des retombées économiques au profit du développement de la commune.

D'un point de vue géographique, la commune est très bien desservie par différents moyens de communication et bénéficie d'un emplacement propice à un développement économique.

Les principales caractéristiques de la commune sont les suivantes :

- Superficie:822 hectares
- Population 990 habitants (source Insee 2017)
- Nombre de logements : 462 (source Insee 2017)
- Ratio habitants/logements:2,14

L'évolution de l'habitat se caractérise par une augmentation du nombre de pièces habitables et une diminution du nombre d'habitants par logement. A noter que l'Insee a recensé, en 2017 ,49 appartements et 413 maisons dont 71 ont été construites après 2011.

Un nouveau lotissement de 57 lots est en cours de préparation et devrait être réalisé en début d'année 2022.

Au 31 Décembre 2018, la commune comptait 93 établissements dans les différents secteurs d'activité dont 31 relevant du secteur commmercial,20 le secteur administration publique.(source INSEE)

La commune de Marquion dotée de nombreux services publics dispose notamment d'un collège qui accueille la population scolaire des communes environnantes ainsi que de nombreux équipements sportifs.

S'agissant du secteur agricole, il n'existe plus qu'une seule ferme dont le siège est implanté sur le territoire de la commune.

Le territoire de la commune de Marquion est couvert par un Plan local d'urbanisme approuvé par le conseil municipal de la commune par délibération en date du 30 Mars 2014 et rendue exécutoire le 2 Juin 2014.

Comme tout document d'urbanisme, il constitue la référence de base pour la planification urbaine. Dès son approbation, le zonage d'assainissement qui concerne les zones Ua et Ub pourra figurer en annexe du document d'urbanisme.

3)LE CADRE JURIDIQUE.

La commune de Marquion ainsi que la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION ont confié au SIDEN-SIAN, la compétence pour la gestion de la ressource en eau et de l'assainissement. En terme d'organisation , le SIDEN-SIAN a délégué à NOREADE ,régie du SIDEN-SIAN, la compétence en matière d'assainissement .Le conseil d'administration de NOREADE exerce donc en lieu et place des communes ou communautés de communes adhérentes toutes les compétences dans ce domaine. (organisation de l'enquête publique, élaboration des dossiers techniques ,financement des opérations, contrôle,...).

Outre les nombreux textes à caractère technique, l'assainissement relève en cohérence avec la règlementation européenne des codes suivants :

• Le code de l'environnement.

Le zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique dont les champs d'application et les modalités d'application sont définis par les articles R123-1 à R123-7 du code de l'environnement.

L'article R123-17 du code de l'environnement donne la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'un examen au cas par cas et précise l'autorité chargée de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire.

• En l'occurrence, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a vocation être consultée sur les zonages d'assainissement.

• Le code général des collectivités territoriales.

En amont de la compétence assainissement, les communes ou leurs regroupements délimitent le zonage du territoire permettant de distinguer notamment pour les particuliers propriétaires les secteurs relevant de l'assainissement collectif et les secteurs permettant un assainissement individuel. L'article L2224-7 et suivants du CGCT donnent compétence aux communes pour exercer le contrôle des réseaux publics de collecte, le transport, l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites.

Les communes doivent assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages nécessaires afin d'amener les eaux usées à la partie publique du branchement sur demande du propriétaire et les travaux se suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

Pour les immeubles non raccordés au réseau collectif, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le service d'assainissement est un service public obligatoire pour les communes qui doivent prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les systèmes de contrôle de l'assainissement non collectif.

Conformément à l'article L 2212-2 du CGCT, les collectivités disposent d'un pouvoir de police en la matière afin d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques. Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour exercer leurs missions.

Dans le cas présent il convient de rappeler que toutes ces compétences sont exercées par la régie assainissement du SIADEN-SIAN.

• Le Code de la Santé Publique.

Afin de préserver la qualité de l'eau et respecter l'environnement, les particuliers ne peuvent déverser dans la nature leurs eaux à usage domestique sans un traitement approprié. Les obligations des propriétaires peuvent être résumées de la manière suivante :

L'article L 1331-1-1 du code de la santé publique stipule que les propriétaires des immeubles non raccordés au réseau public doivent équiper leur habitation d'une installation d'assainissement non collectif (micro station, fosses...) dont ils doivent assurer l'entretien régulier et notamment la vidange périodique par un intervenant agréé.

Les propriétaires doivent respecter le règlement de service concernant l'assainissement collectif et non collectif et se conformer aux décisions de contrôle du service public d'assainissement.

Les propriétaires doivent s'acquitter du règlement de la redevance d'assainissement collectif ou non collectif ainsi que de la consommation d'eau.

Dans les secteurs relevant de l'assainissement collectif, les propriétaires doivent obligatoirement se raccorder au réseau dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Le cas échéant, les propriétaires doivent supprimer les installations d'assainissement individuel dont ils disposent en sollicitant, si nécessaire, des délais supplémentaires auprès de la collectivité concernée.

4)PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Dès le début Décembre 2020, le commissaire enquêteur a pu obtenir les premiers éléments du dossier daté du 3 Novembre 2020. Les informations nécessaires à l'enquête publique ont été ensuite actualisés et regroupés dans un fascicule daté du 4 Août 2021 comprenant :

• Mémoire explicatif

Ce dossier fait suite à l'étude du Schéma d'Assainissement et à la délibération du conseil d'administration de NOREADE en date du 20 Février 2012.Il précise l'objet du dossier à savoir le recueil des observations du public sur le projet de zonage et les règles techniques et financières applicables par le service d'assainissement sur le territoire de la commune.

De manière générale, le dossier rappelle les finalités de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les différentes modalités de l'assainissement pluvial.

Après une présentation très sommaire de la commune de Marquion, le dossier indique que le réseau d'assainissement en cours de réalisation depuis plusieurs années est de type séparatif. La commune de Marquion est raccordée à la station d'épuration intercommunale (située sur le territoire de la commune) d'une capacité de traitement de 5000 EH, calculée sur la base de 1 EH=0,06 KG/DB05.

Le document détaille la liste des 19 rues concernées par un assainissement collectif.

Le reste de la commune, c'est-à-dire 3 bâtiments excentrés ou situés à l'écart de la commune sont concernés par un assainissement non collectif justifié EP N° E20000067/59 Zonage commune de Marquion.

également par le coût prohibitif qu'aurait représenté leur raccordement au réseau collectif. Parmi ces trois immeubles, seule la maison de l'éclusier est habitée de manière permanente, tandis que les autres locaux sont occupés occasionnellement par les employés.(gare de péage et locaux à usage agricole).

Sur le plan technique et économique, la solution de l'assainissement collectif sur ce secteur est justifiée par une topographie favorable à une collecte gravitaire, un habitat groupé concernant près de 951 habitants ainsi que la présence d'une station d'épuration sur le territoire de la commune ayant les capacités requises pour absorber l'extension prévue.

Depuis 2010, Noreade a déjà engagé 6 tranches de travaux d'assainissement sur la commune de Marquion pour un montant global de 3194000 euros.

En outre, l'extension de la collecte en réseau concerne de manière précise :

La tranche G soit les rues d'Inchy, de la Mairie, Verte, de Bourlon et de la Chapelle (deuxième partie) sont prévus pour le deuxième semestre de l'année 2022 pour un montant de 914000 euros

La tranche H soit les rues du Cimetière et de Sauchy-Lestrée pour un coût initial de 373000 euros réactualisé à 434000 euros. Cette tranche de travaux est reportée à horizon 2025 /2026.

En ce qui concerne le coût du service de l'assainissement collectif (investissement, renouvellement des ouvrages et exploitation) est calculé en prenant en compte la péréquation annuelle des charges du service d'assainissement collectif de la régie permettant d'équilibrer son budget par la fixation d'une redevance unique appliquée à l'ensemble des usagers bénéficiant d un assainissement collectif.

Réévaluée au 1^{er} 2021, cette redevance d'assainissement est composée :

- D'une partie fixe mensuelle de (valeur PF=6,07euro H.T.
- D'une partie proportionnelle facturée au m3 (valeur R=1,729 euro H.T.)
- T.V.A.=10%

Ce point est développé dans l'article 44 du règlement d'assainissement collectif.

S'agissant du coût de l'assainissement non collectif, l'investissement est évalué à 24000 euros soit 8000 euros par logement (base 2009).

Le coût de fonctionnement résulte d'une péréquation annuelle des charges du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) permettant d'équilibrer le budget par la fixation d'une redevance unique appliquée à l'ensemble des usagers en zone d'assainissement non collectif gérée par NORÉADE.

Au 1^{er} Janvier 2021, la redevance de contrôle périodique de l'assainissement non collectif est de 35 euros par an.

Le dossier indique que le contrôle des installations non collectives et la vérification périodique des modalités d'entretien sont assurées par NORÉADE.

Le mémoire de présentation indique en dernier lieu les différentes modalités générales de gestion des eaux pluviales en cohérence avec les orientations du SDAGE dont les priorités visent à :

Gérer les eaux de pluie en favorisant les infiltrations dans le milieu naturel.

Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer.

LE DEVIS ESTIMATIF:

Le tableau synoptique mentionne le bilan des travaux financés en tout ou partie par Noréade depuis 2010. Les différentes opérations mentionnées concernent 315 logements pour un montant global de 3194000 euros.

Pour l'avenir, le raccordement des habitations de la tranche G représente un coût d'environ 914000 euros et sera réalisé en 2022.

Le coût de la dernière tranche H correspondant à l'extension du réseau d'assainissement collectif pour les rues du Cimetière et de Sauchy-Lestrée a été réévalué pour un montant de 434 000 euros . Cette ultime phase prévue en 2025/2026 concerne 31 logements.

En tout état de cause le volet travaux de ce dossier n'entre pas directement dans le champ de l'enquête publique.

Les annexes.

Annexe 1:Délibération du conseil d'administration de Noreade approuvant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Marquion. Délibération publiée et déposée à la Préfecture du Nord le 1^{er} Mars 2012 qui l'a rendue exécutoire.

Annexe 2 : Décision de la Mission Régionale D'Autorité Environnementale.

Le 22 Septembre 2020, la M.R.A.E. a examiné la demande de cas par cas formulée par Noréade et a considéré que l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Marquion n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Dans ses considérants, la M.R.A.E souligne la présence d'un captage d'alimentation en eau potable sur le territoire communal mais que les travaux d'extension du réseau ne se situent pas dans ces périmètres.

A défaut, la M.R.A.E. précise que les travaux devront faire l'objet d'un avis d'un hydrogéologue et d'une autorisation préfectorale.

Par ailleurs, la M.R.A.E. mentionne le fait que la station d'épuration de Marquion d'une capacité de 5000 équivalents habitants en sous charge actuellement pourra traiter les eaux usées supplémentaires correspondant à l'extension du réseau d'assainissement (113 logements supplémentaires).

Annexe 3 : Décision du Tribunal administratif de Lille.

Pour faire suite à la demande NORÉADE en date du 14 Octobre 2020, M.le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Francis Mannessier pour conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Marquion.

Annexe 4 : Arrêté du SIDEN-SIAN.

Par arrêté en date du 4 Août 2021, Mme Corinne Sauvage Vice -Présidente de Noreade a pris les dispositions utiles pour organiser, dans le respect de la réglementation, le bon déroulement de l'enquête publique.

Annexe 5,6 et 7: Plan de zonage de l'assainissement des eaux usées.

L'annexe 5 est totalement illisible et ne permet absolument pas d'avoir un aperçu fiable du plan de zonage.

Cette annexe est heureusement complétée par les annexes 6 et 7 élaborées par le centre d'exploitation de Pécquencourt qui permettent de visualiser globalement le plan de zonage ainsi que le plan des réseaux d'assainissement où les noms des rues concernées apparaissent clairement.

Annexe 8 : Plaquette annexe « Assainissement non collectif ».

Ce document type de 18 pages élaboré par un groupe de travail piloté par l'Agence de l'Eau Artois Picardie est destiné aux propriétaires concernés par un assainissement individuel soit les 3 immeubles suivants :

La maison de l'éclusier, effectivement habitée.

les locaux du péage concernés par la présence non permanente de salariés .

Deux bâtiments à usage agricole marqués par la présence occasionnelle de salariés.

Il apporte des éléments d'information sur les différentes filières d'assainissement non collectif (Fosse toutes eaux, épandage souterrain, le filtrant vertical drainé ou non drainé, le filtrant horizontal drainé, Terre d'infiltration.)

Annexe 9 et 10: Règlement du service d'assainissement collectif et non collectif.

Ces règlements types de service rappellent les principes applicables en matière d'assainissement collectif et non collectif et fixent pour les particuliers de manière très précise les modalités de gestion et leurs obligations.

Il s'agit là de documents essentiels pour les particuliers qui méritent d'être diffusés auprès de l'ensemble des propriétaires et notamment auprès de ceux qui sont concernés par l'extension récente ou future du réseau d'assainissement collectif ainsi que des habitants qui s'installeront dans le nouveau lotissement prévu début 2022.

Outre les facilités de gestion, la mutualisation du fonctionnement de l'assainissement collectif et non collectif à l'échelle des communes adhérentes de NOREADE est un élément susceptible de faire baisser les coûts au profit des usagers.

Dans un souci de solidarité et d'égalité, ce choix marque la volonté des élus que ce service public offre pour un même coût des prestations identiques à l'ensemble des habitants des communes adhérentes.

Remarques du Commissaire enquêteur :

Le SIADEN-SIAN et ses régies regroupent plus de 700 communes à l'échelle de la région des Hauts de France. En raison de l'expérience acquise en matière de gestion de l'eau et d'assainissement, cet organisme a mis au point un dossier type pour chaque enquête dont le contenu est adapté pour chaque opération.

Les services de Noreade ont informé le commissaire enquêteur par mail que la DDTM du Pas-De-Calais avait donné un avis défavorable à la réalisation du projet dans l'attente d'une étude plus approfondie de l'impact d'un réseau

d'assainissement collectif dans l'emprise des périmètres de protection de forage d'eau potable en particulier le périmètre éloigné.

Ce complément d'étude confiée à un hydrogéologue concerne, en fait, une partie de la tranche G qui n'a pu être totalement réalisée en 2020. Elle implique les rues d'Inchy ,Bourlon et de la Chapelle qui se trouvent, depuis toujours, dans le périmètre éloigné du captage d'eau de la commune de Marquion.

Le 10 Juin 2021, l'expert a conclu : « Au vu des contraintes hydrogéologiques et de l'estimation de l'impact potentiel sur les eaux souterraines de la pose d'une canalisation de collecte et de transport d'eaux usées le long des rues d'Inchy ,de la Chapelle et de Bourlon (situées dans le périmètre de protection éloignée du captage AEP qui existe en bordure sud-est de la commune de Marquion), j'émets ,d'un point de vue hydrogéologique un avis favorable pour la réalisation des travaux d'assainissement avec la pose d'une canalisation de collecte d'eaux usées sur la base du descriptif technique présenté par la société NOREADE ».

Alors que l'objet de l'enquête se rapporte principalement au tracé du Zonage d'assainissement collectif ou non collectif de la commune, il est paradoxal de constater que 6 tranches de travaux ont été réalisées ou en partie engagées par Noreade.

Dans de telles conditions, pour le public, l'objet de l'enquête publique s'en trouve fortement amoindri puisque le pétitionnaire a d'ores déjà effectué la majeure partie des travaux sans que le zonage d'assainissement collectif et non collectif n'ait été officiellement approuvé pour être opposable aux tiers.

Ce manque relatif d'intérêt pour l'enquête publique est d'autant plus évident que la majeure partie des habitations est d'ores et déjà raccordée au réseau d'assainissement collectif!

A l'issue de cette consultation tardive, l'approbation du projet de zonage qui fort logiquement aurait dû constituer un préalable de la procédure ne vise au plan administratif qu'à régulariser un dossier conformément à la réglementation et permettra à NOREADE d'obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs le dossier de plate-forme multimodale du canal Seine-Nord semble entrer dans une phase plus active. A cet égard, le commissaire-enquêteur note que le dossier d'enquête publique ne fait aucune mention de cette opération d'aménagement du territoire qui devrait avoir , dans un proche avenir, un impact sur le développement de la commune et plus largement de la communauté de communes.

5)ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Initialement prévue du 17 Novembre au 17 Décembre 2020, l'enquête publique a donc été reportée pour tenir compte à la fois des circonstances sanitaires et du complément d'information demandé auprès d'un hydrogéologue agréé suite à un avis défavorable de la DDTM relatif à la réalisation des travaux de la tranche G.

Le 14 Mai 2021, les services de NOREADE ont pris un nouveau contact avec le commissaire enquêteur afin de préparer le calendrier et les modalités pratiques de l'enquête publique qui ont été définis à l'issue d'une réunion de travail organisée en mairie de Marquion le 11 Juin 2021. L'arrêté du 4 Août 2021 de M.le Président de NOREADE portant ouverture de l'enquête publique reprend l'intégralité des orientations définies lors de cette séance de travail.

Le calendrier de l'enquête publique a été fixé du 30 AOÛT 2021 au 30 SEPTEMBRE 2021 soit pendant 32 Jours consécutifs. Conformément à l'arrêté précité,les dispositions suivantes ont été retenues :

3 permanences organisées en mairie de Marquion , siège de l'enquête, ont été arrêtées aux dates suivantes :

Lundi 30 Août 2021 de 9 h à12 H Mardi 21 Septembre de 16 H à 19 h Jeudi 30 Septembre de 16 h à 19 H

La publication du déroulement de l'enquête a été assurée par NOREADE, dans les délais règlementaires, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales à savoir la Voix du Nord (le 13 Août ainsi que le 6 Septembre)et l'Observatoire de l'Arrageois.(le 12 Août et le 2 Septembre).

L'enquête publique a fait l'objet d'un affichage au siège du SIADEN-SIAN ainsi qu'en Mairie de Marquion au moins 15 Jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Pour compléter utilement l'information des habitants de la commune, M. le Maire a fort judicieusement proposé de diffuser sur l'application « panneaupocket » le calendrier et l'objet de l'enquête publique. Cette application a d'ores et déjà été téléchargée par la quasi-totalité des foyers de la commune qui ont pris l'habitude de consulter cet outil de communication afin d'être informés des évènements concernant la vie de la commune.

En outre, Noreade a pris les dispositions nécessaires pour respecter la dématérialisation de la procédure en mettant le dossier en ligne sur le site internet de Noreade : www.noreade.fr ainsi qu'une adresse dédiée où il était également possible d'adresser des observations et contributions relatives au contenu de l'enquête. (epzonage.marquion@noreade.fr)

Enfin, l'arrêté d'organisation de l'enquête a souligné que le port du masque sera obligatoire pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences et que la mise en œuvre des gestes barrière fera l'objet d'un protocole détaillé.

Le commissaire enquêteur a obtenu l'accord des représentants de NOREADE pour que l'arrêté d'organisation de l'enquête vise les articles du Code de la Santé Publique qui définit les droits et obligations des propriétaires en la matière et que l'article 1 rappelle simplement l'objet de l'enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur le projet de zonage et le règlement d'assainissement.

Lors d'une visite sur place ,le 20 Aôut le commissaire enquêteur a pu constater que la mairie était en possession de l'ensemble des documents et que l'affichage avait été réalisé sur les panneaux prévus à cet effet.

De plus ,les habitants de Marquion ont été effectivement informés du déroulement de l'enquête publique sur l'application « panneaupocket ».

Enfin, les documents relatifs à l'enquête étaient également disponibles sur le site de NOREADE.

6)LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

Le commissaire-enquêteur rappelle que les règles de publication et de publicité ont été parfaitement respectées. Les habitants de la commune ont eu la possibilité de consulter les documents de l'enquête en Mairie ainsi que sur le site de NORÉADE.

Le commissaire enquêteur note que les contributions émanent exclusivement de propriétaires concernés par les deux dernières tranches de travaux qui ont formulé des questions sur le calendrier et les modalités techniques sans évoquer directement l'objet de l'enquête publique qui concerne le projet de zonage et les modalités techniques et financières de l'assainissement collectif et non collectif.

Lors des 3 permanences, le commissaire -enquêteur a reçu :

Permanence du 30 Août 2021 :

1)M.Pisani demeurant rue du Cimetière à Marquion souhaite connaître le calendrier des travaux pour cette rue ainsi que les modalités de raccordement avec la route Nationale.

Lors de l'entretien,le Commissaire enquêteur lui indique que les travaux sont prévus, selon le dossier en 2025.

Réponse de Noreade :

« Suivant le plan pluriannuel de programmation , la tranche intégrant la nouvelle desserte en assainissement collectif de la rue du cimetière à Marquion a été votée et programmée pour 2025. Les travaux devraient démarrer dans le courant de l'année 2026.

Concernant les modalités de raccordement avec la route nationale ,des études seront réalisées par Noreade et présentées en Mairie lors d'une réunion préalable aux travaux .Les riverains seront bien entendu consultés par le biais d'une enquête de raccordement réalisé par Noreade préalablement aux travaux. »

2)M.et Mme Doutreligne demeurant 270 Rue de la Chapelle souhaite connaître : « la programmation des travaux et la chronologie de cette tranche,

Avoir un contact préalable avec un technicien « compétent désiré » afin de prendre en considération les particularités suivantes ;(Point bas de la rue, recul de la maison de 30 mètres, assainissement existant à l'arrière, possibilité de récupérer les eaux de pluie dans nos cuves.) »

Lors de l'entretien, le commissaire enquêteur leur indique que les travaux sont prévus en 2022 (date précise non définie à ce jour) et qu'avant le début des travaux une réunion d'information est systématiquement organisée par le maître d'ouvrage.

Réponse de Noreade :

« Compte tenu des différentes procédures et des délais inhérents (approbation du zonage d'assainissement ,lancement d'un appel d'offres, notification de marchés etc),les travaux de la rue d'Inchy ,de la mairie, Verte, de Bourlon et de la Chapelle devraient normalement débuté au cours du second semestre 2022.

Le planning et phasage des travaux par rue ne sont pour le moment pas établis. Ils seront étudiés lors de la période de préparation du chantier. Néanmoins ,nous pouvons déjà indiquer les éléments suivants :

Les travaux de la rue de la mairie seront privilégiés pendant une période de vacances scolaires afin de minimiser la gêne occasionnée sur les accès aux établissements scolaires. »

Le réseau d'assainissement étant gravitaire, les travaux doivent démarrer par le point bas. Pour la rue de la chapelle, la pose du réseau démarrera au droit du n° 250(point de raccordement sur l'existant et se poursuivra vers la RD15-Rue d'Inchy.

Les riverains seront consultés par le biais d'une enquête de raccordement réalisée par Noreade préalablement aux travaux.

3)Mme Hedin demeurant 21 Rue de la Mairie.

Souhaite avoir une date précise du calendrier des travaux et avoir la possibilité de rencontrer un technicien afin de vérifier si « nos tuyaux sont aux normes » pour les futurs travaux.

Le commissaire enquêteur lui confirme que les travaux d'assainissement pour la rue de la Mairie sont prévus en 2022, probablement pendant une période de vacances pour tenir compte du stationnement et de la circulation des bus pendant la période scolaire.

Réponse de Noreade :

« Compte tenu des différentes procédures et des délais inhérents (Approbation du zonage d'assainissement ,lancement des appels d'offre ,notification de marchés etc),les travaux de la tranche Rue d4Inchy,de la Mairie de la rue Verte ,de Bourlon et de la chapelle devraient normalement débuter au cours du second semestre 2022.

La planning et le phasage par rue ne sont pour le moment pas établis. Ils seront étudiés lors de la période de préparation du chantier. Néanmoins, nous pouvons déjà indiquer que les travaux rue de la Mairie seront privilégiés pendant une période de vacances scolaires afin de minimiser la gêne occasionnée par les travaux sur l'accès au collège.

Noreade réalisera des enquêtes de raccordement. Attention les raccordements ne doivent pas être anticipés et réalisés par les riverains sans l'aval du centre d'exploitation. »

Permanence du 21 Septembre.

4)M.et Mme Noclercq habitant 25 Rue verte Marquion.

Questions formulées :

« Une personne de Noreade peut-elle passer pour nous indiquer si les travaux que nous effectuons pour le raccordement sont aux normes ?

Aimerions savoir la date prévue du début des travaux dans notre rue.

Également, récupération des eaux de pluie possible ? »

Réponse de Noreade :

« Noréade réalisera les enquêtes de raccordement préalablement aux travaux. Un rendez-vous est donc bien prévu avec chaque riverain pour définir les modalités de raccordement .Attention,,les raccordements ne doivent pas être anticipés et réalisés par les riverains avant l'aval du centre d'exploitation.

Le planning et phasage des travaux par rue ne sont pour le moment pas établis.Ils seront étudiés lors de la période de préparation du chantier.

Néanmoins, nous pouvons déjà indiquer que les travaux de la rue Verte démarreront par le point bas du réseau gravitaire au droit du n°29 et se poursuivront jusqu'à la rue de la Chapelle.

Les eaux de pluie tombant sur la parcelle privative doivent être gérées en domaine privé et déconnectées du réseau d'eaux usées projeté soit en infiltration à la parcelle soit en récupération privée. »

- 5) M. Jean-Marc Coton, 125 rue de Sauchy-Lestrée Marquion.
- « Mon habitation est située sur la parcelle ZM37.La zonage d'assainissement prend en compte la moitié de cette parcelle.

Je désire que le zonage prenne en compte la totalité de la parcelle. »

Après vérification du document d'urbanisme auprès de M.le Maire, il apparaît que la moitié de la parcelle concernée est classée en zone Ued à vocation économique. En l'état actuel, une extension de bâtiment est théoriquement possible sous réserve qu'elle soit destinée au développement économique de la commune. En l'état actuel l'habitation de M. Coton fait bien partie du secteur collectif d'assainissement. Dans l'hypothèse d'une création sur cette parcelle d'un nouveau bâtiment dont la destination sera conforme au PLU de la commune, il conviendra d'examiner cette situation particulière dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire.

Réponse de Noréade :

- « Le zonage d'assainissement sera étendu sur la totalité de la parcelle ZM37.Il est toutefois précisé que Noreade réalise uniquement les travaux sur le domaine public jusqu'en limite de propriété. »
- 6) M. Charles 33 Rue Verte Marquion.
- M. Charles formule les questions suivantes :

« Pouvez-vous fournir un rendez-vous avec un technicien afin d'anticiper les travaux à ma charge ?

Pouvez-vous me fournir une date exacte de réalisation des opérations ? »

Le commissaire enquêteur lui indique les travaux de la rue verte sont prévus en 2022.

Réponse de Noreade :

« Noreade réalisera des enquêtes de raccordement préalablement aux travaux. Un rendez-vous est donc bien prévu avec chaque riverain pour définir les modalités de raccordement. Attention, les raccordements ne doivent pas être anticipés at réalisés par les riverains avant l'aval du centre d'exploitation.

Le planning et le phasage des travaux rue ne sont pour le moment pas établis. Ils seront étudiés lors de la période de préparation du chantier. Néanmoins ,nous pouvons déjà indiquer que les travaux rue Verte démarreront par le point bas du réseau gravitaire au droit du n°29.

7)M. Cattiaut 31 Rue verte Marquion.

M. Cattiaut demande « un rendez-vous pour anticiper les travaux de raccordement. »

Réponse de Noréade :

« Noréade réalisera des enquêtes de raccordement préalablement aux travaux. Un rendez-vous est donc bien prévu avec chaque riverain pour définir les modalités de raccordement. Attention, les raccordements ne doivent pas être anticipés et réalisés avant l'aval du centre d'exploitation.

Permanence du 30 Septembre 2021.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite.

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de l'enquête le 30 Septembre à 19 H en mairie de Marquion.

Au total, le commissaire enquêteur a donc recensé 7 observations qui ont été formulées lors des permanences prévues à cet effet.

En dehors des permanences, aucune visite n'a été constatée sur ce sujet par les services de la mairie pendant la durée de l'enquête.

Aucun courrier ni mail n'a été adressé au commissaire enquêteur ni au siège de l'enquête ni sur l'adresse dédiée du site de Noreade.

Dés le 1^{er} Octobre a remis et adressé par mail le procès -verbal de synthèse qui a repris les observations formulées par les participants à l'enquête publique. Les éléments de réponse fournis par Noréade ont été retranscrits intégralement dans le présent paragraphe.

S'agissant de l'organisation des travaux , le commissaire enquêteur prend acte des réponses individualisées fournies par Noreade.

Selon la procédure habituelle mise en œuvre par Noreade ,il note avec satisfaction que des enquêtes de raccordement seront réalisées par Noréade avant les travaux et que des rendez-vous seront pris avec chaque riverain pour définir les modalités de raccordement.

S'agissant des eaux de pluie tombant sur la parcelle privative, celles -ci sont bien gérées dans le domaine privé soit par infiltration à la parcelle soit en récupération privée.

7) CONCLUSION PROVISOIRE.

L'enquête publique a été organisée dans le respect de la réglementation et s'est dans un très bon climat et d'excellentes conditions matérielles.

S'agissant en fait d'une « enquête de régularisation » les participants à l'enquête publique ont évoqué ,pour les dernières tranches, les modalités pratiques et le calendrier des travaux d'assainissement engagés depuis de nombreuses années

Les contributions n'ont nullement remis en cause le projet de zonage ni abordé les modalités techniques et financières du fonctionnement de l'assainissement collectif.

A Arras le 20 Octobre 2021.

Le Commissaire enquêteur.

Francis Mannessier.